

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
73	21 OCT. 98
RC ANALYTIQUE	

" CRASTRE - DONABEDIAN S.A. "

Société anonyme
au capital de 3 500 000 Frs

Siège social : 121 Rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS - RUNGIS
94632 - RUNGIS

R.C.S. : CRETEIL B 562 128 041 (86 B 10973)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL
d'ADMINISTRATION en date du 28 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
le vingt huit mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue ce jour,

le Conseil d'administration de la société anonyme dénommée " CRASTRE -
DONABEDIAN S.A. ", sus-désignée, s'est réuni au siège social, sur la convocation
faite par son Président.

Il résulte du registre de présence, signé par les administrateurs à leur entrée en
séance, que sont présents :

- Monsieur Christian CRASTRE, administrateur,
- Monsieur Jean CRASTRE, administrateur
- Monsieur Robert LEFEVRE, administrateur
- la société " DONABEDIAN ", administrateur, représentée par Mademoiselle
Linda DONABEDIAN.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CRASTRE.

Monsieur le Président constate et déclare que plus de la moitié des administrateurs
sont présents et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le
Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Christian CRASTRE prend ensuite la parole et rappelle aux membres du
Conseil que l'assemblée générale annuelle qui a précédé la présente réunion a
renouvelé le mandat des administrateurs pour une nouvelle durée de six années.

ee

Il convient en conséquence que le Conseil se prononce sur la nomination du Président.

Cet exposé terminé, la discussion est ouverte.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE DECISION

Le conseil d'administration renouvelle Monsieur Christian CRASTRE dans ses fonctions de Président, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 30 septembre 2003.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CRASTRE, en acceptant le renouvellement de son mandat de Président, déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIEME DECISION

Le conseil d'administration confère à Monsieur Christian CRASTRE les mêmes pouvoirs que ceux qu'il détenait jusqu'à ce jour, tels que définis par le conseil lors de sa séance du 30 septembre 1992.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

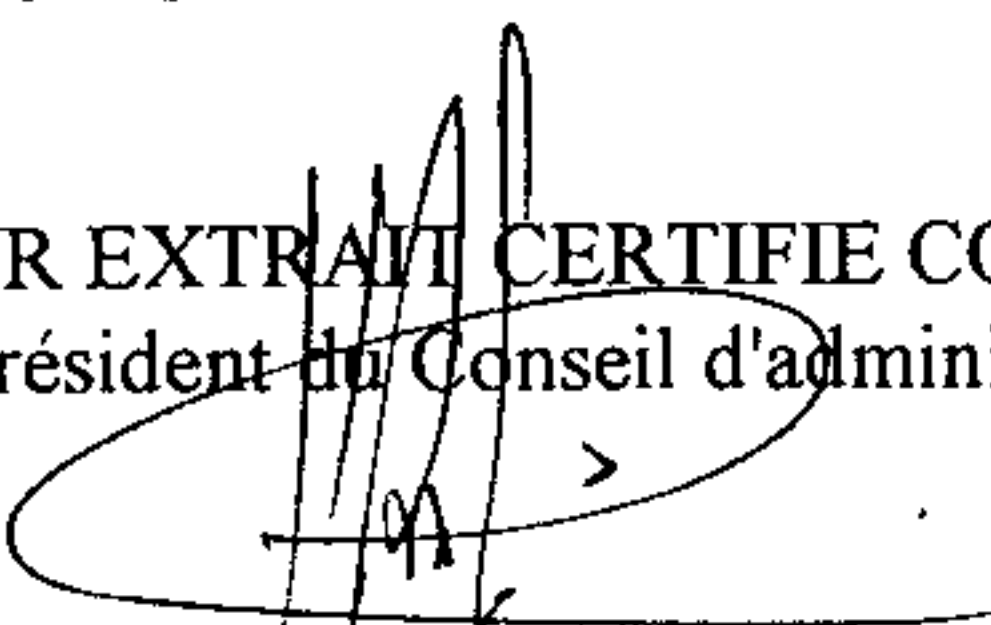
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ee

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du Conseil d'administration,



Christian CRASTRE

" CRASTRE - DONABEDIAN S.A. "

Société anonyme
au capital de 3 500 000 Frs

Siège social : 121 Rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS - RUNGIS
94632 - RUNGIS

R.C.S. : CRETEIL B 562 128 041 (86 B 10973)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE en date du 28 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le vingt huit mars, à onze heures,

les actionnaires de la société anonyme dénommée " CRASTRE - DONABEDIAN S.A. ", sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CRASTRE, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean CRASTRE et Monsieur Guy CRASTRE, les deux actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Yves CABRERA.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 4.000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

. les justificatifs de la convocation, savoir :



- la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- . la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau,
- . les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997,
- . le rapport de gestion,
- . les rapports du commissaire aux comptes,
- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

cc

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 30 septembre 2003, le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian CRASTRE,
- Monsieur Jean CRASTRE,
- Monsieur Robert LEFEVRE,
- La société " DONABEDIAN ", représentée par Mademoiselle Linda DONABEDIAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CRASTRE, Monsieur Jean CRASTRE, Monsieur Robert LEFEVRE et la société " DONABEDIAN ", en acceptant le renouvellement de leur mandat, ont déclaré respectivement n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions d'administrateurs de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

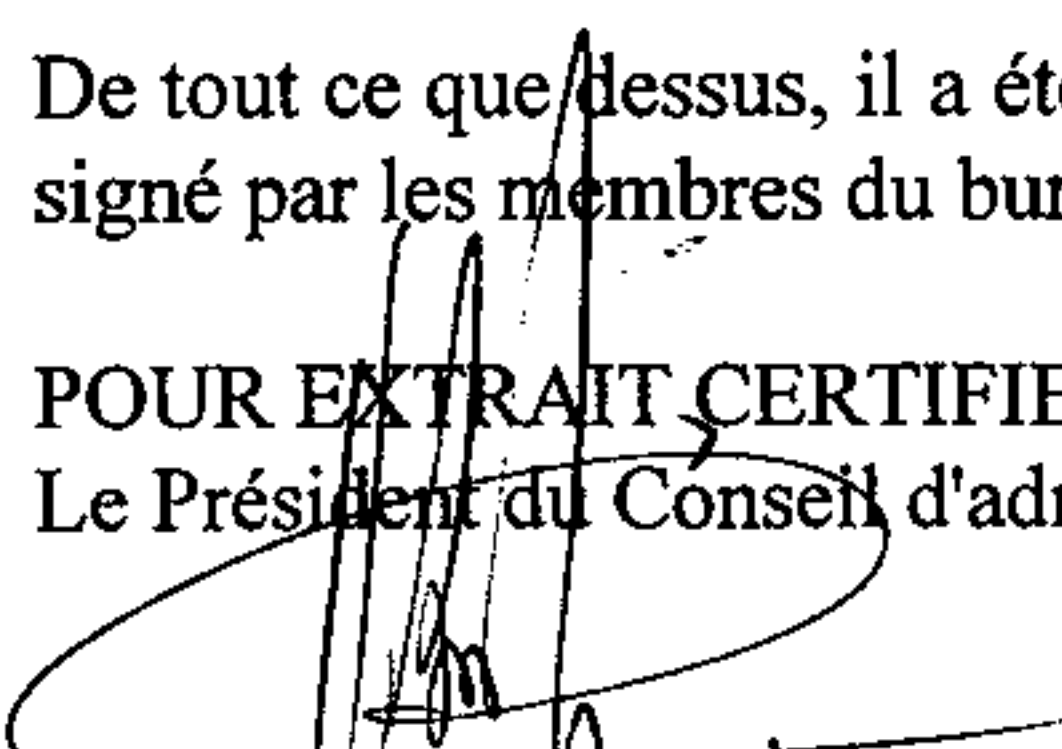
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du Conseil d'administration,



Christian CRASTRE.